

SUBVENTION A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

REGLEMENT D'INTERVENTION

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et du bénéficiaire de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette subvention.

2. Modèle de vélos à assistance électrique (VAE)

Les Vélos à Assistance Electrique concernés par ce dispositif doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes :

- Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 watts maximum dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.
- L'achat de vélos équipés de batteries au plomb n'est pas concerné par ce dispositif de subvention.
- Seuls les vélos à assistance électrique **achetés neufs** sont éligibles à la subvention.
- Les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention.

3. Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par personne, toute opération similaire confondue. Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique :

- **majeure** ;
- **domicilié, en résidence principale, sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais** au moment de l'achat du Vélo à Assistance Electrique ;

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les deux mois suivants l'acquisition du VAE.

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier de la subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention (cf. article 4)

4. Engagement de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera une subvention forfaitaire fixée à 100€. Les dossiers de demande de subvention à l'achat de vélos à assistance électrique seront traités, complets, selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique comprenant :

- Une copie de la **carte d'identité**, du **passport** ou du **titre de séjour**, en cours de validité, du bénéficiaire ;
- **Le formulaire de demande de subventions complété et signé**, reprenant les informations personnelles du bénéficiaire,
- **Un justificatif de domicile** (redevance ordures ménagères la plus récente)
- **L'original de la facture d'achat du VAE**, à son nom propre, certifiée acquittée (il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat)
- Le **Relevé d'identité Bancaire** du bénéficiaire

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les conditions du présent règlement.

6. Modalités pratiques

Le bénéficiaire pourra formuler sa demande de subvention et transmettre les justificatifs nécessaires à la Communauté de communes du Bocage Mayennais :

Communauté de Communes du Bocage Mayennais
Aide à l'achat de VAE
1, Grande Rue
53120 GORRON

Les services de la Communauté de communes du Bocage Mayennais instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et verseront la subvention par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par Internet, peuvent s'adresser aux espaces France Services de la Communauté de communes du Bocage Mayennais, en Mairie de Gorron et d'Ambrières-les-Vallées aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi qu'en Mairie de Landivy les jeudis, à partir de 9h et sur rendez-vous.

7. Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 21 avril 2021, pour les cycles acquis à compter de cette date, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

8. Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, en interne à sa structure. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

**SUBVENTION 2021 A L'ACHAT
DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

FORMULAIRE

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse principale :

.....

Code Postal :

Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

Né(e) le : à

Activité (cocher la case correspondante ou préciser si besoin) :

Etudiant; Salarié; Indépendant ; Retraité ; Sans Emploi ;

Autre :

Le VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Marque :

Modèle :

Fournisseur :

Ville du fournisseur :

Prix d'achat TTC :

Date d'achat : / / 20.....

SUBVENTION ET UTILISATION DU VAE

L'état propose en 2021 une aide similaire et complémentaire de celle de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, réservée aux personnes disposant d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €.

Pensez-vous solliciter cette aide complémentaire ?

Oui - Non

Quel mode de transport utilisez-vous le plus souvent ?

Réponse :

Pratiquiez-vous le vélo avant votre acquisition ?

Oui - Non

Si oui, pour quels déplacements :

Domicile-Travail

Commerces

Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)

Autres:

Pour quelle(s) raison(s) avez-vous acheté un vélo à assistance électrique ? (Plusieurs choix possibles)

Faire des économies financières (consommer moins de carburant)

Par conviction écologique

Pour pratiquer une activité physique douce

Autres:

Pour quels déplacements utiliserez-vous votre VAE

Domicile-Travail

Commerces

Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)

Autres:

Ce VAE va-t-il remplacer un véhicule motorisé dans vos déplacements ?

Oui - Non

Si oui, quels déplacements ?

.....

Auriez-vous acheté un Vélo à Assistance Electrique sans cette subvention ?

Oui - Non

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Une copie de la **carte d'identité**, du **passport** ou du **titre de séjour**, en cours de validité, du bénéficiaire ;
- **Le formulaire de demande de subventions complété et signé**, reprenant les informations personnelles du bénéficiaire,
- **Un justificatif de domicile** (redevance ordures ménagères la plus récente)
- **L'original de la facture d'achat du VAE**, à son nom propre, certifiée acquittée (il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat)
- Le **Relevé d'identité Bancaire** du bénéficiaire

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la Subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique.

Date :/..... / 20.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »